



DEPARTEMENT DES LANDES (40)

VILLE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE



24 avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Tel : 05 58 77 00 21
contact@tyrosseville.com

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 26 MARS 2024

N° 20240326_01

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse, dûment convoqué le vingt mars, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, **sous la présidence de M. Régis GELEZ, Maire en exercice.**

| | | | |
|--|-----|--|------------------------------|
| Nombre de membres afférents au Conseil Municipal | 29 | Date de convocation | Le 20 mars 2024 |
| Nombre de présents | 21 | Date d'affichage | Du 29/03 au 30/05/2024 |
| Nombre de pouvoirs | 6 | Secrétaire de séance (conformément à l'article L 2121-17 du CGCT) | M. Pierre LAFFITTE |
| Suffrages exprimés | 27 | Rapporteur | Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL |
| Nomenclature | 8.9 | Certifiée exécutoire | Le 29 mars 2024 |

PRESENTS : M. Régis GELEZ, M. Pierre LAFFITTE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Régis DUBUS, M. Guy LUQUE, M. Jean-Marie LAFITTE, M. Alain LACAVE, Mme Sylvie BARTHELEMY, M. François MARTOUREY, Mme Patricia MORENO, M. Thierry ZALDUA, M. Joffrey ROMAIN, Mme Patricia GATEL, M. Stéphane JACQUOT, Mme Adeline COUMAILLEAU, Mme Marielle LABERTIT, Mme Coralie LECOLIER, M. Thomas CASAMAYOU, M. Daniel GAUYAT, Mme Hélène LASSALLE, M. Bruno LAGRAVE

ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme Christine GAYON, pouvoir à Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL ; Mme Emmanuelle BRESSOUD, pouvoir à M. Pierre LAFFITTE ; Mme Céline WAGNIART, pouvoir à Mme Patricia GATEL ; Mme Christelle ELOZEGUY, pouvoir à M. le Maire ; Mme Béatrice DUCASSE, pouvoir à M. François MARTOUREY ; M. Gilles DOR, pouvoir à M. Thomas CASAMAYOU

ABSENTS EXCUSÉS : M. Julien LEROY, Mme Fusilha DESTENABE

Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.

OBJET : REGLEMENT DU CONCOURS DE VISUEL D'AFFICHE DE LA JOURNÉE MANGA 2024

La Ville projette d'organiser un concours visant à la création d'un dessin destiné à composer l'affiche de la Journée manga organisée le 16 novembre 2024.

Le concours est ouvert à tous et se déroulera du 15 avril au 24 mai 2024 à 17h30, selon les modalités décrites dans le règlement ci-annexé.

Le/la lauréat-e se verra offrir une sélection de mangas d'une valeur de 60 € par la Librairie Monge de Saint-Vincent-de-Tyrosse, ainsi que la publication de son dessin dans le magazine municipal Tyrosine.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2241-1,

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le 29/03/2024

ID : 040-214002842-20240326-20240326_01-DE



LE CONSEIL MUNICIPAL

VALIDE l'organisation d'un concours de visuel d'affiche à l'occasion de la Journée du Manga 2024,

EN APPROUVE le règlement joint.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.



Le Maire,
Régis GELEZ.

Le secrétaire,
Pierre LAFFITTE.



Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le 29/03/2024

ID : 040-214002842-20240326-20240326_01-DE



RÈGLEMENT DU CONCOURS DESSIN MANGA

JOURNÉE MANGA 2024

du 15 avril au 24 mai 2024

Article 1 : OBJET DU CONCOURS

Afin de communiquer sur son événement « Journée manga » programmé le 16 novembre 2024, la Ville de St-Vincent de Tyrosse organise un concours de dessin de style manga pour la création d'un dessin original qui sera utilisé pour la composition de l'affiche de l'événement. Le jury appréciera l'originalité de la création, son esthétique et la qualité technique de la réalisation.

Ce concours est ouvert à tous sans distinction d'âge.

Article 2 : MODALITÉS D'ENVOI DES PROJETS

Pour participer au concours, la/le candidat-e devra adresser son œuvre accompagnée d'un bulletin de participation signé :

> soit à :

MAIRIE

Pôle Éducation-Enfance-Jeunesse
« Concours affiche Journée manga »
24 avenue Nationale
40230 ST-VINCENT-DE-TYROSSE

> soit sur secretariat.peej@tyrosseville.com

Le bulletin peut être obtenu sur simple demande auprès du Pôle Éducation-Enfance-Jeunesse, soit sur place au 8 rue des Pyrénées, soit par téléphone au 05 58 77 77 40 ou par mél sur secretariat.peej@tyrosseville.com

Ce bulletin est également disponible sur le site de la Ville de St-Vincent de Tyrosse www.ville-tyrosse.fr

Le concours se déroulera du 15 avril au 24 mai 2024 à 17 h 30, le cachet de la Poste ou la date de remise, physique ou par mail, faisant foi.

Article 3 : SÉLECTION DU LAURÉAT

La sélection sera effectuée par un jury composé de 4 adultes, dont un dessinateur professionnel, et 3 jeunes. Leur décision sera sans appel.

Proclamation du résultat : jeudi 29 mai à 17h30

Article 4 : CLAUSE D'ANNULATION DU CONCOURS

La Ville de St-Vincent de Tyrosse se réserve le droit d'écourter, de proroger, d'annuler ou de reporter le concours si les circonstances l'y obligent (dans le cas où la participation serait insuffisante, ou dans le cas où l'événement serait annulé

par exemple). Le prix pourra par ailleurs être déclaré infructueux, auquel cas la Ville de St-Vincent de Tyrosse ne sera pas tenue de verser le prix. Le prix sera versé sous forme de chèque de la Ville de St-Vincent de Tyrosse.

| | |
|--|--|
| Envoyé en préfecture le 27/03/2024 |  |
| Reçu en préfecture le 27/03/2024 | |
| Publié le 29/03/2024 | |
| ID : 040-214002842-20240326-20240326_01-DE | |

Article 5 : MODALITÉS DE PRÉSENTATION DES PROJETS

Toutes les techniques du dessin sont acceptées (peinture, crayon, création numérique...).

Les œuvres seront fournies sous les formes suivantes :

- **Création graphique (peinture ou dessin)** : l'original, avec les mentions au dos du prénom et nom du/de la candidat·e
- **Création numérique** : le fichier en PDF haute résolution, 300 dpi minimum

Aucun texte ne doit apparaître sur le visuel, les informations sur l'événement étant ajoutées lors de la création graphique de l'affiche par un professionnel.

Article 6 : GARANTIE D'ORIGINALITÉ

Chaque participant déclare que son œuvre est entièrement originale et ne contient aucun emprunt à une autre œuvre de quelque nature que ce soit, qui serait susceptible d'engager la responsabilité de la Ville de St-Vincent de Tyrosse.

Article 7 : GRATIFICATION

Le/la lauréat·e se verra offrir une sélection de mangas d'une valeur de 60 € offerte par la Librairie Monge de Saint-Vincent-de-Tyrosse, ainsi que la publication de son dessin dans le magazine municipal Tyrosine.

Article 8 : ENGAGEMENT DU/DE LA LAURÉAT·E

En contrepartie de la gratification prévue à l'article précédent, le/la lauréat·e cède à la Ville de St-Vincent de Tyrosse les droits d'utilisation de son œuvre à des fins de publication, de diffusion et de reproduction partielle ou totale sur tous supports physiques et numériques, ainsi qu'un droit de reproduction de l'affiche éventuellement les années qui suivent, sans détournement de l'œuvre.

Le/la lauréat·e accepte également que son nom soit publié sans que ceci n'ouvre de droits.

Article 9 : RECUPÉRATION DES PROJETS NON RETENUS

L'œuvre primée devient propriété de la Ville de St-Vincent de Tyrosse.

Les œuvres physiques non retenues pourront être récupérées auprès du Pôle Éducation-Enfance-Jeunesse, 8 rue des Pyrénées, jusqu'au 20/12/2024. Passé ce délai, elles deviendront propriété de la Ville.

Article 10 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à ce concours vaut acceptation pleine et entière du présent règlement par les concurrents.